

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 663 G Participation et convention avec le Département de Paris, l'Immobilière 3F et l'association EPOC (Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations)

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation à l'association EPOC (19è) et de signer une convention avec l'association EPOC et la société Immobilière 3F (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association EPOC (19è) et la société Immobilière 3F, (simpa : 10266), pour l'attribution d'une participation d'un montant de 15.000 euros, pour l'année 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, ligne 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.